

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents 11
votants : 13

Question n°6

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le six décembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY; M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R.DUFOUR; D. JARDIN ;
; L. GABETTE (arrivé à la Q3) F. GAILLARD ; P. GIBAUD (arrivé à la Q2-2) ; R.
GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A.RAVET ;

Excusés ayant donné pouvoir : F. CHALEIX (applicable à partir de la Q3); F. TOMAS

Excusées sans procuration : P. GABORIAU ; C.VIARD ;

Secrétaire : N. BARNY

OBJET: LOCATION DES BARNUMS COMMUNAUX : MAINTIEN DES TARIFS DE LOCATIONS POUR 2024

Madame Josiane LEFORT, Maire-Adjoint en charge des associations et de la gestion des salles communales rappelle à l'assemblée que la commune dispose de 3 barnums :

- 1 barnum de 4*8m
- 1 barnums de 5*10m (suppression de l'ancien barnum, trop vétuste)

Madame LEFORT donne lecture du contrat de location et demande et demande de maintenir les tarifs en l'état, tels qu'ils étaient appliqués jusqu'à présent.

Frais de montage et démontage inclus	Barnum 4 par 8m	Barnum 5 par 10m	Forfait 2 barnums
Location 2 jours	100€	120€	200€
Locations 2 jours – Associations cussacoises	100€	120€	150€
Location 15 jours	200€	240€	Néant
Location supérieure à 15 jours	400€	480€	Néant
CAUTION	400€	500€	800€

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'**Unanimité des votants** :

DÉCIDE DU maintien des tarifs de location actuels pour l'année 2024 tels que rappelés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de locations lors des prochaines demandes de location et tout document s'y afférant.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 14 décembre 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 21/12/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 21/12/2023
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20231214-2023008_2023088-DE
Reçu le 19/12/2023